

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

Arrêté n° 80/2026

Portant organisation de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret.

Le Maire de Céret,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; R. 123-1 et suivants et R. 123-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151 et suivants ; L. 153-1 et suivants ; L. 153-19 ; L.153-21 et suivants ; L.153-32 à L.153-35 ; L.153-54 ; R. 151-1 et suivants ; R. 153-1 et suivants ; R.153-8 ; R.153-15 ;

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CÉRET, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°309/2024 en date du 12 avril 2024, prescrivant la modification n° 1 du P.L.U ;

Vu l'arrêté n°0002/2025 du 27 janvier 2025 portant mise à jour du PLU ;

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification n°1 préalablement au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000185/34 du 23/12/2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Lazare PASQUET, Directeur du CAUE de haute Vienne retraité en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Céret du jeudi 19/02/2026 à 9h00 au mardi 10/03/2026 à 18h00 inclus, soit pendant 20 jours consécutifs.

Cette procédure de modification n° 1 du PLU a été prescrite par arrêté n° 309/2024 en date du 12 avril 2024 ;

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- L'adaptation du règlement écrit des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU), pour assouplir les règles d'implantation liées au développement des énergies renouvelables.
- L'adaptation du règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N), pour encadrer le développement des énergies renouvelables de type solaire.

- L'adaptation et l'ajustement de certaines règles de constructibilité réglementaires applicables au périmètre des monuments historiques, le retrait inconstructible depuis les routes départementales pour favoriser le comblement des dents creuses, adapter les règles d'implantation de certaines annexes en zone UC, ajouter des prescriptions concernant la réalisation des toitures en tuiles en zone UA, ajouter des prescriptions concernant les travaux de rénovation de bâtiments existants en zone UC, ou encore ajouter des prescriptions visant à encadrer les constructions annexes en zone UE.
- La précision des règles relatives aux EICSP (anciennement CINASPIC), en mettant à jour les références liées aux CINASPIC, remplacés par les EICSP et en précisant les règles d'implantation des antennes relais.
- La rectification d'erreurs matérielles en zones agricoles et naturelles.
- Le complément de la liste des éléments du paysage à protéger.

Article 2 : Commissaire enquêteur.

M. Lazare PASQUET, Directeur du CAUE de haute Vienne retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E25000185/34 du 23/12/2025.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations du public.

En mairie de Céret :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du jeudi 19/02/2026 à 9h00 au mardi 10/03/2026 à 18h00 inclus :

- en mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret ;
- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- à l'exception des samedi, dimanche et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Céret : 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Sur le site internet :

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Céret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du jeudi 19/02/2026 à 9h00 au mardi 10/03/2026 à 18h00 inclus sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7121/>.

Des observations pourront, également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7121@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7121/>.

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération.

Article 4 : Communication du dossier d'enquête :

Toute information pourra être demandée auprès de la Direction Générale des Services, en Mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, le Maire, dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET.

Article 5 : Accueil du public.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Céret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 19/02/2026 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 25/02/2026 de 14h00 à 18h00
- le mardi 03/03/2026 de 14h00 à 18h00
- le samedi 07/03/2026 de 09h00 à 12h00
- le mardi 10/03/2026 de 14h00 à 18h00

Article 6 : Dispense d'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 31/10/2025 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 4.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Céret et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Céret disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Céret le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Céret, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, sur le site internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/7121/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 8 : Décision à l'issue de la procédure.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de modification n°1 du PLU ; Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de modification n°1 du PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/7121/>.

Une copie des avis parus dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant le début de l'enquête pour la première insertion et en cours d'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Céret et en tous lieux habituels d'affichage sur la commune.

Article 10 : Personne responsable du projet – Informations sur le projet.

La personne responsable du projet est la commune de Céret représentée par son maire M. Michel COSTE.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Céret auprès de la Direction Générale des Services.

Fait à Céret, le 29 JAN. 2026

Le Maire

Michel COSTE



Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.